

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-146

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 13 mars 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION DE TOURNAGE ACCORDEE A MONSIEUR GAELE MICOUIN

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-1 à L. 2213-4,
VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
VU La demande de Monsieur Gaël MICOUIN,
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Gaël MICOUIN à réaliser des captations d'images dans deux bureaux de vote les 15 et 22 mars 2026 dans les conditions énoncées ci-après

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur Gaël MICOUIN est autorisé à réaliser des captations d'images les 15 et 22 mars 2026 uniquement dans les bureaux 18 (salle polyvalente de l'école Lucie Aubrac) et 19 (cantine de l'école René Char), dans le cadre de la réalisation d'un long métrage documentaire.

ARTICLE 2 : Monsieur Gaël MICOUIN est tenu :

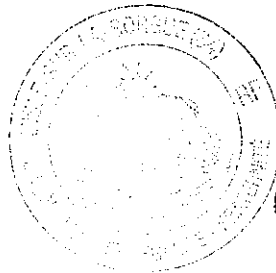
- de ne filmer que des images d'ambiance à l'ouverture des bureaux et lors du dépouillement dans un seul des deux bureaux visés à l'article 1er,
- de pas réaliser de ciblage sur des personnes identifiées,
- de ne rentrer dans aucun isolement,
- de réaliser des captations d'images courtes,
- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par lui-même, ses préposés ou des tiers, du fait de son activité,
- de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritus avant son départ.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie et au demandeur.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 13 mars 2026



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.